



## CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

POL-DRH-03

Date d'entrée en vigueur : 20 janvier 2020

Révisé le : 18 novembre 2025



## 1. Objectifs et Champ d'application

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle de Socodevi s'applique aux membres du conseil d'administration et de la direction, aux gestionnaires, au personnel international et national, aux personnes expertes-volontaires, aux stagiaires, aux personnes consultantes (aux fins des présentes, le « Personnel ») et aux organisations partenaires. Il vise à fournir des orientations et principes de déontologie rigoureux en adéquation avec ses valeurs et sa mission.

Socodevi a de plus mis en place, au fil des années, diverses politiques qui lus conjointement avec ce Code d'éthique et de conduite professionnelle, lui permettent d'énoncer et de renforcer l'ensemble des principes qui doivent diriger ses actions et celles des membres qui la compose, dont les suivants :

- Sa Politique relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et à leur prévention (Politique PEAS)
- Sa Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et traitement des plaintes (loi du Québec)
- Sa Politique d'égalité des genres
- Sa Politique d'environnement
- Sa Politique de protection des renseignements personnels
- Sa Politique contre la fraude et la corruption
- Sa Politique antiterroriste
- Sa Politique de sauvegarde – Protection et prévention envers les enfants et les personnes vulnérables

Les politiques et le Code d'éthique et de conduite professionnelle peuvent être consultés sur le site web institutionnel et sur le SharePoint de Socodevi.

## 2. Règles d'éthique et de conduite professionnelle

Il revient à chacun de faire des valeurs, des principes, des règles d'éthique des éléments pour guider sa propre conduite dans l'exercice de ses fonctions et de ses choix quant aux gestes à poser et à éviter. Le Personnel est tenu de respecter en tout temps les règles d'éthique et de conduite professionnelle ci-après. Les principes s'inspirent des valeurs coopératives et des valeurs de Socodevi. Les valeurs coopératives sont la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité et l'éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Les valeurs et les principes guident le Personnel dans les décisions à prendre et la conduite à adopter, particulièrement dans les situations qui ne sont pas couvertes par des règles.

### 2.1 Respect des personnes

Les individus ont besoin de sentir qu'ils sont respectés en tant que personne ainsi qu'en vertu du travail qu'ils accomplissent.

Le respect des personnes s'exprime notamment mais non limitativement de la façon suivante :

- Traiter les personnes comme vous aimeriez être traité-e, faire preuve de courtoisie, d'équité, de sensibilité, d'empathie et de diligence;
- Éviter toute forme de discrimination (race, ethnie, orientation sexuelle, etc.), de harcèlement psychologique et sexuel, d'allusions ou de propositions à connotation sexuelle ou offensantes qui pourraient porter atteinte



à la dignité de la personne telles que des avances, des invitations, des requêtes inopportunes ou sollicitations de faveurs ; des remarques, des insultes, des plaisanteries de mauvais goût, des commentaires déplacés sur le corps ou l'aspect d'une personne ; des contacts physiques inutiles, des regards indécents ou autres gestes déplacés ; des menaces, des repréailles, implicites ou explicites (refus de promotion, imposition de mesures disciplinaires, congédiement) ou autres injustices associées à des faveurs sexuelles demandées, mais non consenties ; des promesses d'avantages ou récompenses en échange de faveurs de nature sexuelle;

- Éviter tout comportements inadéquats tels que, crier après quelqu'un ou être grossier à son endroit, intimider, ridiculiser une personne ou son travail, l'isoler, l'empêcher de s'exprimer, proférer des insultes pour ne nommer que ces exemples;
- Respecter la vie privée, garder pour soi les confidences reçues et ne traiter des problèmes qu'avec les personnes concernées;
- Ne pas discréditer ses collègues et ne pas faire circuler de rumeurs ou de soupçons;
- Favoriser les comportements et attitudes qui encouragent l'autonomie, la responsabilité et la solidarité;
- S'assurer que toute critique est constructive et accepter les suggestions.

## 2.2 Transparence

Les organisations et les individus ont besoin de connaître la vérité des faits, d'avoir accès à une information rapide, exacte, rigoureuse et intègre pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

Cela peut se traduire notamment de la façon suivante :

- S'assurer que les livres, écritures, rapports, systèmes d'information, logiciels, pièces justificatives et dossiers présentent un état exact de la situation et respectent la réalité et la véracité des faits et des opérations de Socodevi;
- Tenir des registres exacts, rigoureux et clairs des opérations relatives aux activités dont ils sont responsables;
- Fournir aux personnes qui y ont droit des rapports précis, rigoureux et exacts sur l'exécution de leur tâche;
- Éviter de dissimuler les erreurs afin de favoriser l'application des correctifs;
- S'assurer que les communications internes et externes soient exactes et fondées sur la vérité des faits.

## 2.3 Loyauté envers l'organisation

Socodevi et ses membres sont le résultat d'un long cheminement démocratique et participatif dont il faut protéger la réputation pour assurer sa pérennité.

Ce principe vise à susciter l'engagement du Personnel par rapport aux éléments suivants en particulier :

- La solidarité et l'adhésion aux décisions et orientations prises;
- L'adoption de comportements qui favorisent le développement des affaires, la réputation et notoriété de Socodevi et de ses institutions membres, l'efficacité au travail et la protection des biens et de l'actif;
- La préservation du caractère privé et confidentiel des plans, projets, méthodes de travail et systèmes de gestion;
- La préoccupation d'un travail bien fait et de l'atteinte des résultats;
- Ne pas occuper un autre emploi dans une organisation qui est en concurrence avec Socodevi;



- La contribution au rayonnement et à l'efficacité de l'organisation.

## 2.4 Honnêteté et intégrité

Chaque membre du personnel doit agir de manière à ce que ses actes protègent son honnêteté et son intégrité de façon à préserver la confiance dont il bénéficie.

À l'égard des tâches qui vous sont dévolues, peu importe la nature du travail, vous devez faire preuve d'intégrité et exercer votre jugement d'une manière objective.

## 2.5 Conflits d'intérêts

*Situation d'influence conséquente des fonctions des membres du personnel.*

Vous devez éviter toute situation de conflit ou même d'apparence de conflit entre vos intérêts personnels et ceux de Socodevi. Dans vos rapports avec les autres membres du personnel, les bailleurs de fonds, les fournisseurs, les consultants et les compétiteurs, vous devez agir dans le meilleur intérêt de Socodevi en excluant tout avantage personnel. Vous ne devez pas laisser vos intérêts personnels compromettre votre intégrité si vous-même ou des membres de votre famille êtes propriétaires, dirigeants, administrateurs d'une entreprise entretenant une relation d'affaires avec Socodevi

Dès que vous constatez que vous êtes en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, vous devez immédiatement fournir tous les détails sur la nature du conflit à votre supérieur.

## 2.6 Gratifications et avantages personnels

Socodevi ne cherche pas à profiter indûment d'avantages auprès de ses bailleurs de fonds, fournisseurs et partenaires. Les membres du personnel sont invités à être vigilants pour préserver la réputation et l'intégrité de Socodevi.

En conséquence, dans vos relations d'affaires au nom de Socodevi, vous ne devez pas rechercher d'avantages personnels pour vous-même ou vos proches. Dans les cas où des avantages sont consentis, vous devez également vous assurer que tout avantage accordé ou reçu ne porte pas atteinte ou ne puisse être interprété comme pouvant porter atteinte à votre intégrité. Vous ne pouvez accorder ou accepter de recevoir pour vous-même certains avantages. À discuter dans le doute avec votre gestionnaire, en tenant compte des balises suivantes :

- Ces avantages sont raisonnables, ne sont pas de valeur excessive, ne peuvent constituer une forme de corruption, ne sont pas de nature répétitive et ne s'inscrivent pas dans une démarche planifiée ou généralisée pouvant porter atteinte à votre intégrité;
- Ces avantages ne contreviennent pas aux lois canadiennes et locales;
- Vous déclarez à votre gestionnaire la nature et la valeur de tout avantage accordé ou reçu dans le cadre de votre travail.

## 2.7 Usage des biens et des ressources

Dans l'exercice de vos fonctions, vous recueillez de l'information sur les activités et les projets de Socodevi. Vous ne devez pas divulguer, pendant ou après votre période d'emploi chez Socodevi, aucune information pouvant nuire à sa situation compétitive notamment :

- Les plans et stratégies;
- Les contrats avec les bailleurs de fonds;
- Les honoraires et coûts des services;
- Les systèmes et autres technologies de l'information;
- Les méthodes et les procédures de travail;
- Les rapports internes;
- La liste de contacts;
- Toute autre information constituant une expertise développée par Socodevi dans le cadre de ses affaires.

L'employé(e) doit éviter :

- De négliger et de laisser l'équipement et les informations en sa possession à un endroit où ils pourraient être endommagés ou subtilisés;
- De copier des logiciels, données ou fichiers à sa disposition à des fins personnelles ou de transmission à une autre partie non-autorisée.

L'employé(e) doit également :

- Respecter les procédés de contrôle d'accès aux locaux;
- Protéger toute clé, tout mot de passe, toute carte d'accès ou autre contrôle d'accès de façon à ne pas les rendre disponibles à des personnes non autorisées;
- Éviter le gaspillage des biens de Socodevi sous toutes ses formes.

## 2.8 Fraude et corruption

Socodevi a mis en place en décembre 2022 une politique spécifique contre la fraude et la corruption que chaque membre de son personnel doit lire et en attester la compréhension et l'adhésion à chaque année.

L'intégrité et la transparence sont des valeurs importantes pour Socodevi. Dans le respect de ces valeurs, des mesures de contrôle internes ont été développées pour repérer et éviter toute forme de fraude. La fraude signifie, notamment, l'usage incorrect de fonds, le vol d'espèces ou de biens, le versement en argent ou le don de biens de valeur à des fins de corruption, les fausses déclarations, les fausses factures, la falsification ou la contrefaçon de documents ou l'octroi de pots-de-vin ou d'autres avantages illicites à des tiers. Vous devez respecter les lois anticorruptions. Également, si Socodevi devait faire l'objet d'enquêtes en matière de fraude, vous avez l'obligation de collaborer de bonne foi avec les enquêteurs.

La corruption se définit comme un abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées. Les termes les plus utilisés pour définir la corruption sont "dessous de table", "pot de vin", bakchich, fraude et vol (falsification de données, de factures), extorsion (obtention d'argent par la coercition ou la force), concussion (recevoir ou exiger des sommes non dues dans l'exercice d'une fonction publique, en les présentant comme légalement exigibles), favoritisme (ou népotisme), détournement (vol de ressources publiques), collusion ou distorsion de la concurrence dans les marchés publics.

L'expression "**fraude et corruption**" comprend les pratiques et actes ci-après, sans pour autant s'y limiter:

"**Acte de corruption**" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement des dons, promesses ou faveurs dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;



**"Pratique frauduleuse"** s'entend de tout acte destiné à tromper une autre partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;

**"Acte de collusion"** s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs entités à l'insu d'un tiers, dans le but d'influencer indûment les décisions de ce dernier;

**"Acte de coercition"** s'entend du fait de léser ou de menacer de léser, directement ou indirectement, toute partie ou ses biens ou des personnes étroitement liées à une partie, dans le but d'influencer indûment les décisions de cette dernière.

**"Exclusion"** s'entend du fait de déclarer qu'une entreprise ou une personne physique ne peut soumissionner, participer en tant que sous-traitant ou se voir attribuer un marché soit de manière permanente ou soit pendant une durée déterminée.

### **Principes pour la lutte contre la corruption**

Le personnel de Socodevi, tant dans les pays d'intervention qu'au Canada, a l'interdiction formelle, quelles que soient les circonstances, d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir directement ou indirectement toute forme de pot-de-vin, dessous de table ou autre paiement corrompu, ou tout cadeau de valeur, de la part ou pour une personne ou une organisation, y compris les organismes gouvernementaux, les fonctionnaires, les entreprises privées et leurs salariés.

L'interdiction s'applique :

- Dans le monde entier sans exception;
- Sans distinction des coutumes régionales, des pratiques locales ou des conditions concurrentielles;
- Au paiement indirect de tout pot-de-vin, dessous de table ou autre paiement corrompu pouvant être effectué par des tierces parties, telles que les consultants, courtiers, fournisseurs, membres de consortium ou tout autre intermédiaire agissant au nom de Socodevi.

La politique interdit les offres, les promesses et paiements corrompus effectués par l'intermédiaire d'un agent d'un de nos partenaires, d'un membre de consortium ou de tierces parties. Les contrats ou les ententes avec ces différents acteurs doivent, en outre, contenir des clauses visant à réduire les risques de paiements illicites potentiels.

### **Processus**

1. Lorsque le personnel de Socodevi, tant dans les pays d'intervention qu'au Canada, se voit confronté à des pratiques douteuses ou se voit sollicité pour y participer, peu importe sous quelle forme, il doit en informer son supérieur hiérarchique au siège social ou le directeur général qui lui indiquera la marche à suivre.
2. Dans une situation où il est démontrable qu'il y a eu tentative de corruption, la personne ou l'entité (partenaires, sous-traitants, fournisseurs) fautive se verra exclue des affaires de Socodevi.
3. Dans un processus d'appel d'offres où une personne impliquée de près ou de loin dans l'analyse des propositions ou encore dans la décision finale du choix de la proposition solliciterait un avantage quelconque financier ou en nature, que cela soit démontrable ou non, Socodevi déposerait officiellement une plainte aux autorités concernées. Dans certains cas, Socodevi pourrait décider de se retirer complètement d'un processus d'appel d'offres dans lequel il y a apparence de corruption.



## 2.9 Utilisation des médias sociaux

Socodevi respecte le droit de chaque membre du personnel de s'exprimer sur les réseaux sociaux. Cependant, la conduite personnelle d'un membre de la direction ou du personnel peut avoir une incidence sur la réputation, la responsabilité civile et les intérêts commerciaux de Socodevi ou de ses partenaires ou nuire à la réputation d'une personne. Que ce soit à la maison ou au travail, le membre de la direction ou du personnel doit donc, en ce sens, toujours faire preuve de bon jugement et de respect dans ses communications Internet, étant entendu que l'utilisateur des médias sociaux est personnellement responsable du contenu qu'il publie.

## 2.10 Devoir de réserve

Dans l'émission de vos opinions, vous ne devez, en aucune manière, donner l'impression que vous exprimez une position officielle de Socodevi ou d'une institution membre ou encore d'un bailleur de fonds, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable.

À l'étranger, vous devez vous abstenir de participer à des manifestations à caractère politique ou autre. Vous ne devez pas non plus vous affilier à une organisation politique ou à caractère politique.

## 2.11 Devoir s'y conformer

Socodevi s'attend à ce que son personnel et ses partenaires se conforment aux normes d'éthique et de conduite professionnelle. Les manquements graves peuvent être motifs de renvoi ou de la fin de la relation contractuelle. En cas de doute ou si de plus amples informations s'avéraient utiles vous êtes invité(e)s à vous adresser à votre supérieur immédiat ou, au besoin, à la direction des ressources humaines ou à la direction générale de Socodevi. Les dérogations aux normes d'éthique et de conduite professionnelle seront traitées selon leur gravité et circonstances entourant les faits.

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de conduite professionnelle de Socodevi.

Je reconnais en saisir le sens et la portée et j'adhère aux principes et valeurs qui y sont mentionnés.

Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations et règles énumérés dans ce Code.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre ou fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_